



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.27



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

PNUE

11 septembre 2015
Français
Original: Anglais

Réunion des points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015

Point 5 de l'ordre du jour: Questions spécifiques à soumettre à la réunion et suites à donner

Point 5.14 de l'ordre du jour: Projet de décision sur la Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne

Format révisé pour l'examen périodique des ASPIM

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Format révisé pour l'examen périodique des ASPIM

Le projet du Format d'évaluation révisé présenté dans ce document a été élaboré par le CAR/ASP et révisé en tenant compte des commentaires et suggestions fournis par les Points Focaux pour les ASP et les organisations partenaires. Il est proposé pour être utilisé **à titre d'essai** pour l'évaluation des ASPIM qui sera effectuée en 2017, **avec l'ancienne version** du Format d'Évaluation. Il sera ensuite examiné par la Treizième Réunion des Points Focaux pour les ASP (mi-2017) à la lumière des résultats de l'essai. La Treizième Réunion des Points Focaux pour les ASP examinera également des options pour adapter davantage le Format d'évaluation au cas des ASPIM transfrontalières ou des ASPIM qui couvrent des zones dans les ABNJ.

Il est également prévu de mettre en place un Formulaire d'évaluation en ligne qui conserve et donne accès aux principaux éléments du rapport de présentation de l'ASPIM (en utilisant le Format annoté), les rapports et les recommandations des évaluations précédentes, et toute autre documentation officielle pertinente. Le Formulaire d'évaluation en ligne comprendra des directives sur la façon de traduire les résultats de l'évaluation en scores.

Contexte

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région. A ce jour, 33 aires, y compris le Sanctuaire Pelagos, sont inscrites sur la Liste des ASPIM.

Lors de leur Quinzième Réunion ordinaire (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ont adopté la *Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)* et demandé au CAR/ASP d'appliquer la Procédure adoptée (Décision IG.17/12).

L'Annexe I au *Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée* (Protocole ASP/DB) indique les « Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM ». La Procédure adoptée a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le Protocole.

Par conséquent, 12 ASPIM¹ ont été évaluées en 2009, 2 ASPIM² en 2011, 3 ASPIM³ en 2013 et 22 ASPIM⁴ en 2015. Pendant ces exercices d'évaluation ordinaire, 13 ASPIM ont été évaluées deux fois et 17 experts indépendants ont été impliqués.

La recommandation la plus récurrente découlant de l'évaluation de 2015 concerne la nécessité de réviser le Formulaire d'évaluation en se basant sur l'expérience acquise dans les évaluations entreprises jusque-là.

¹ Les 12 aires inscrites sur la Liste des ASPIM en 2001: Parc national de Port-Cros (France), Ile d'Alboran, Parc naturel de Cabo de Gata-Níjar, Parc naturel de Cap de Creus, Iles Columbretes, Fonds marins du Levant d'Almeria, Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie, Iles Medes (Espagne), Archipel de La Galite, Iles Kneiss, Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie), et le Sanctuaire Pelagos pour la Conservation des mammifères marins (France, Italie, Monaco).

² Les 2 aires inscrites sur la Liste des ASPIM en 2003: Archipel du Parc national de Cabrera, et Falaises de Maro-Cerro Gordo (Espagne).

³ Les 3 aires inscrites sur la Liste des ASPIM en 2005: Réserve marine du Banc des Kabyles, Iles Habibas (Algérie), et Aire marine protégée de Portofino (Italie).

⁴ Les 22 aires inscrites sur la Liste des ASPIM en 2001, 2003, 2008 et 2009: Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, Parc national de Port-Cros (France), Sanctuaire Pelagos pour la Conservation des mammifères marins (France, Italie, Monaco), Aire marine protégée et Réserve naturelle de Torre Guaceto, Aire marine protégée de Capo Caccia-Isola Piana, Aire marine protégée of Tavolara-Punta Coda Cavallo, Aire marine protégée de Miramare, Aire marine protégée de Plemmirio, Aire marine protégée de Punta Campanella (Italie), Parc national d'Al-Hoceima (Maroc), Ile d'Alboran, Archipel du Parc national de Cabrera, Parc naturel de Cabo de Gata-Níjar, Parc naturel de Cap de Creus, Iles Columbretes, Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie, Falaises de Maro-Cerro Gordo, Iles Medes, Fonds marins du Levant d'Almeria (Espagne), Iles Kneiss (Tunisie), Archipel de La Galite, et Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie).

Justification de l'élaboration du Format révisé

Au cours de leur Douzième Réunion tenue à Athènes, Grèce du 25 au 29 mai 2015, les Points Focaux pour les ASP ont pris note de la recommandation faite dans les rapports d'évaluation des ASPIM relative à la nécessité de réviser le Format d'examen périodique des ASPIM, sur la base de l'expérience acquise à partir des évaluations des ASPIM effectuées jusqu'à présent. Compte tenu de l'urgence de la recommandation, la réunion a convenu d'élaborer un Format révisé en vue de le soumettre pour adoption à la prochaine réunion des Parties Contractantes (COP 19, février 2016). La réunion a invité le CAR/ASP à préparer un premier projet et de profiter de la Conférence sur les ASPIM (Tunis, Tunisie, 9-12 juin 2015) afin de consulter les Points Focaux présents, avant de faire circuler la nouvelle version du Format d'examen ordinaire pour de nouveaux commentaires et sa finalisation à temps pour soumission à la prochaine réunion des Points Focaux du PAM (à la mi-octobre 2015). Dans ce contexte, le CAR/ASP a préparé une première ébauche qu'il a circulé à tous les Points Focaux pour les ASP et les organisations partenaires concernées. Les commentaires et suggestions reçus ont été intégrés dans le projet de Format présenté ci-après.

Suivi demandé de la part de la COP 19

Après mûre réflexion et la tenue, en juillet 2015, de la consultation par courrier électronique avec les Points Focaux pour les ASP et les organisations partenaires compétentes, il a été décidé de présenter le « Format révisé pour l'examen périodique des ASPIM » à la COP 19 à titre d'information et non pas en vue de son adoption.

En outre, la présente version est destinée à être testée, développée davantage et améliorée lors de la période biennale 2016-2017, spécialement en ce qui concerne son adaptation au cas des ASPIM transfrontalières ou des ASPIM qui couvrent des zones dans les ABNJ. Une version définitive de ce format sera présentée pour adoption à la COP 20 en 2017.

Format Révisé pour l'Examen Périodique des ASPIM

Nom de l'ASPIM:

SECTION I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p><u>Notation:</u> Oui = 1, Non = 0.</p> <p>Justification de la note :</p>	?

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p><u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Changements importants, 1 = Changements modérés, 2 = Changements légers, 3 = Pas de changements indésirables.</p> <p>Justification de la note :</p>	?

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement?</p> <p><u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Non, 1 = Seulement quelques uns, 2 = Oui pour la plupart d'entre eux, 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs.</p> <p>Justification de la note :</p>	?

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent). <u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM, 1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM, 2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique.</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>2.2 Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire? <u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Les Compétences et responsabilités ne sont pas clairement définies, 1 = La définition des compétences et responsabilités a besoin d'une légère amélioration, 2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et responsabilités.</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants? <u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants, 1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM, 2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et doté de pouvoirs suffisants.</p>	?
Justification de la note :	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1 Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion? <u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Pas de plan de gestion ou le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant", 1 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate", 2 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate.</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté⁵ (FA). <u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Faible, 1 = Moyenne, 2 = Excellente. Plus de détails utiles pour évaluer la pertinence du plan de gestion sont donnés dans l'Annexe du présent formulaire.</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.3 Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM. <u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Faible, 1 = Moyenne, 2 = Excellente. Plus de détails utiles pour évaluer l'adéquation des ressources humaines figurent dans l'Annexe du présent formulaire.</p>	?
Justification de la note :	

⁵ Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM.

	Note
<p>3.4 Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.</p> <p><u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Faible, 1 = Moyenne, 2 = Excellente.</p> <p>Plus de détails utiles pour évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels sont donnés dans l'Annexe du présent formulaire.</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance?</p> <p><u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = Pas de programme de surveillance, ou le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant", 1 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM, 2 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et l'évolution de l'aire, ainsi que l'efficacité des mesures de protection et de gestion.</p>	?
<p>Justification de la note : En cas de note = 1, cette section devrait également inclure la liste des paramètres à inclure et la Justification correspondante.</p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion?</p> <p><u>Echelle d'évaluation:</u> 0 = L'ASPIM n'a pas de mécanisme efficace permettant d'adapter les mesures de protection et de gestion en conformité avec les résultats du programme de surveillance, 1 = Le mécanisme de feedback existant doit être amélioré, 2 = L'ASPIM a un mécanisme de feedback adéquat.</p>	?
<p>Justification de la note : En cas de note = 1, cette section devrait également inclure des recommandations concrètes visant à améliorer le mécanisme de feedback existant.</p>	

SECTION II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRES

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole ASP/DB)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1 Evaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier:

L'exploitation anarchique des ressources naturelles

(Par exemple, l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.

(Note: 0 signifie "menaces très graves"; 3 signifie "aucune menace")

Menaces pour les habitats et les espèces (ex: perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.

(Note: 0 signifie "menaces très graves"; 3 signifie "aucune menace")

Augmentation de la présence humaine (par exemple tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans la FA.

(Note: 0 signifie "menaces très graves"; 3 signifie "aucune menace")

Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA.

(Note: 0 signifie "menaces très graves"; 3 signifie "aucune menace")

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces qui les concernent et sont évaluées individuellement.

4.2 Evaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I). Voir 5.2. dans le FA.

En particulier:

Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA.

(Note: 0 signifie "menaces très graves"; 3 signifie "aucune menace")

Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.

(Note: 0 signifie "menaces très graves"; 3 signifie "aucune menace")

Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.

(Note: 0 signifie "menaces très graves"; 3 signifie "aucune menace")

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces extérieures qui sont préoccupantes et sont évaluées individuellement.

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Evaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier:

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate sur le sol et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer? Voir 8.3.1. dans le FA.

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter les règlements concernant les mesures de protection des ASPIM?

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation? Voir 8.3.4. dans le FA.

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions? Voir 8.3.4. dans le FA.

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes).

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières? (par exemple, des chercheurs, des experts, des bénévoles...). *Voir 9.1.3. dans le FA.*

(Note: 0 = Non / 1 = Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente)

Evaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (*Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I*).

(Note: 0 = Non / 1 = Insuffisant / 2 = Moyen / 3 = Excellent)

SECTION III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S) EVALUATION(S) PRECEDENTE(S) (Si applicable)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES

7.1 Evaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre: Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

Echelle d'évaluation: 0 = « Non » pour toutes, 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles, 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles, 3 = « Oui » pour toutes.

Liste des recommandations pour l'ASPIM (à remplir par le CAR/ASP)

Recommandation (Année)	Non mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Entièrement mise en œuvre

7.2 Evaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre: Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

Echelle d'évaluation: 0 = « Non » pour toutes, 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles, 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles, 3 = « Oui » pour toutes.

Liste des recommandations pour l'ASPIM (à remplir par le CAR/ASP)

Recommandation (Année)	Non mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Entièrement mise en œuvre

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I: CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L' ASPIM

Note totale: ? (Max: 7)

Commentaires de la CTC:

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale: ? (Max: 6)

Commentaires de la CTC:

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale: ? (Max: 12)

Commentaires de la CTC:

SECTION II: CARACTERISTIQUES DONNANT UNE VALEUR AJOUTEE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale: ? (Max: 23)

Commentaires de la CTC:

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale: ? (Max: 6)

Commentaires de la CTC:

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale: ? (Max: 6)

Commentaires de la CTC:

SECTION III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS DES PRECEDENTES EVALUATIONS

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES PRECEDENTES EVALUATIONS

Note totale: ? (Max: 6)

Commentaires de la CTC:

NOTE TOTALE GENERALE: ? (Max: 66)

Evaluation de la note:

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a:

- **une note < 1** pour l'un des éléments suivants : 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 **ou** 3.6 ;
- ou
- **une note < 2** pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 **ou** 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A (e) de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation **est inférieure à 46** (= 70% de la note totale maximale de 66).

Recommandations de la Commission Technique Consultative

La CTC doit mettre ici ses recommandations pour surmonter les lacunes et les faiblesses possibles identifiées lors de l'évaluation.

SIGNATURES

Point Focal National

Experts Indépendants

Gestionnaire(s) de l'ASPIM

**(DES PAGES SUPPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE AJOUTEES POUR LES COMMENTAIRES DE
CHAQUE MEMBRE)**

Annexe

Éléments d'évaluation de la pertinence du plan de gestion (3.2)

Evaluer le degré de détail du plan de gestion

(Par exemple, le zonage, la réglementation pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organes directeurs, les programmes de gestion tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions...). Voir 8.2.3. dans le FA.

(Note: 0 = Pas de Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Moyen / 3 = Excellent)

Evaluer dans quelle mesure la propriété foncière est bien déterminée

(Les régimes fonciers indéterminés et les enregistrements sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées dans le monde). Voir 7.3. dans le FA.

(Note: 0 = Indéterminée / 1 = Faible / 2 = Moyenne / 3 = Excellente)

Y a-t-il une instance représentant le secteur public, professionnel et non-gouvernemental et la communauté scientifique en rapport avec l'organisme de gestion? (B4.b, B4.c de l'Annexe I du Protocole ASP/DB).

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

Evaluer la qualité de la participation du public, et notamment des collectivités locales, dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b de l'Annexe I du Protocole ASP/DB).

(Par exemple, la planification adéquate associe les parties prenantes locales et intègre dans les régimes de gestion appropriés, un large spectre d'usages multiples et d'activités humaines réglementées, dans le cadre de l'objectif initial de conservation des milieux marin et côtier). Voir 8.1.4. dans le FA.

(Note: 0 = Pas d'implication / 1 = Faible / 2 = Moyenne / 3 = Excellente)

Éléments pour évaluer l'adéquation des ressources humaines (3.3)

Adéquation des ressources humaines disponibles avec l'organisme de gestion (Art.7.2.f du Protocole ASP/DB, D6 à l'Annexe I) (par exemple, un nombre suffisant d'employés pour assurer la gestion et la protection adéquates de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA.

Ya-t-il un administrateur de terrain permanent de l'aire? Voir 9.1.2. dans le FA.

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

Y a-t-il d'autres agents permanents dans le domaine?

(Par exemple, des techniciens, gardiens, guides, ...). Voir 9.1.2. dans le FA.

(Note: 0 = Non / 1 = Oui)

Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 de l'Annexe I) (par exemple le niveau de formation suffisant pour assurer la protection de l'aire). Voir 9.1.2. dans le FA.

(Note: 0 = Très Insuffisant / 1 = Faible / 2 = Moyen / 3 = Excellent)

Éléments pour évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels (3.4)

Evaluer le degré d'adéquation des moyens financiers

Des ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, y compris par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application de la réglementation. *Voir 9.2.1. dans le FA.*

(Note: 0 = Très Insuffisants / 1 = Faibles / 2 = Moyens / 3 = Excellents)

Evaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole ASP/DB)

Locaux administratifs sur le site, les installations pour les visiteurs (centre de réception, sentiers, panneaux de signalisation, ...), informations spécifiques, matériels d'éducation et de sensibilisation.

(Note: 0 = Très Insuffisante / 1 = Faible / 2 = Moyenne / 3 = Excellente)

Evaluer l'équipement

Les postes de garde et les panneaux de signalisation sur les principaux accès, moyens d'intervention lors des situations d'urgence, véhicules marins et terrestres, équipements radio et de communication. *Voir 9.2.3. dans le FA.*

(Note: 0 = Très Insuffisant / 1 = Faible / 2 = Moyen / 3 = Excellent)